



Syndicat Unifié



Communiqué de presse

Paris, le 20 mars 2014

François PÉROL, confronté à des milliers d'actions juridiques engagées par des salariés de Caisses d'épargne, n'est pas inconnu à la Cour de cassation.

Les organisations syndicales **Syndicat Unifié-Unsa, CGT, CFTC**, ont apporté depuis quatre ans leur soutien à des actions prud'homales engagées par des salariés, environ 5000, à l'encontre des différentes Caisses d'épargne.

Ces procès ont pour objet d'obtenir un rappel de salaire et de 13^{ème} mois.

Ils ont été engagés par des salariés anciens, titulaires depuis 2002 d'avantages acquis, qui, depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 d'une nouvelle grille de classification associée à un accord sur les salaires minima par catégorie, perçoivent, déduction faite de leurs avantages personnels acquis, un salaire inférieur aux minima catégoriels.

Ces contentieux portent également sur le paiement d'un 13^{ème} mois accordé aux seuls nouveaux embauchés.

Les Cours d'appel qui ont statué sur ces affaires ont, pour la plupart, donné raison aux salariés sur la question du rappel de salaire.

La Cour de cassation crée la surprise

La Cour de cassation a créé la surprise en censurant le 24 avril 2013, puis à nouveau le 25 septembre 2013, toutes les décisions favorables aux salariés, qu'il s'agisse du rappel de salaire ou du 13^{ème} mois.

La volonté de la Cour de cassation d'empêcher les juges du fond de résister à sa jurisprudence s'est traduite par des cassations sans renvoi le 24 avril et par des décisions de non admission des pourvois formés par les salariés le 25 septembre, ce qui est tout à fait inusité lorsque la Cour de cassation juge pour la première fois une question nouvelle.

Empêcher les juges du fond de statuer sur renvoi de cassation, c'est aussi rendre impossible toute résistance qui conduirait à saisir l'Assemblée Plénière de la Cour de cassation.

Toutes les décisions de cassation ont été rendues sur les rapports d'un seul Conseiller rapporteur, Conseiller référendaire.

Une proximité gênante

Les organisations syndicales découvrent aujourd'hui avec stupéfaction que ce Conseiller rapporteur, une dame qui siégeait avec un seul magistrat pour rendre les arrêts du 25 septembre, n'aurait jamais dû se trouver au cœur de l'affaire.

Pendant que M. François Pérol, actuellement président du Directoire du Groupe BPCE, était Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République, Conseiller chargé des affaires économiques et particulièrement du secteur bancaire jusqu'au 2 mars 2009, date à laquelle il a été nommé Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, ce Conseiller rapporteur était pour sa part, depuis le 11 septembre 2006 et jusqu'au 23 juin 2009, responsable du Département juridique de la Direction des Enquêtes et de la surveillance des Marchés à l'AMF.

Ledit Conseiller rapporteur était, entre 2006 et 2009, la subordonnée du Président de l'Autorité des Marchés Financiers, lui-même nommé par le Président de la République, alors qu'il était conseillé par M. François Pérol. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'opportunité du choix de cette dame pour instruire des affaires qui impliquent le monde bancaire et M. François Pérol en particulier.

Ce que veulent aujourd'hui les syndicats engagés dans cette affaire aux côtés des salariés, c'est être entendus dans leurs arguments par la Cour de cassation, en toute transparence et dans des conditions équitables ■